



Montréal, le 18 mai 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
(Dossier R-3867-2013 Phase 3A)**

Maître Sigouin-Plasse,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre correspondance du 4 mai dernier faisant suite à sa demande de renseignements n^o 9¹ Gaz Métro y mentionne qu'elle ne sera pas en mesure de répondre à la sous-question 9.3, compte tenu de la charge de travail que celle-ci implique. Elle indique prévoir déposer les autres réponses à cette demande de renseignements en même temps que sa nouvelle preuve sur le sujet B, soit le 27 juin 2017.

Dans la mesure où la Régie doit apprécier et porter un jugement sur la preuve de Gaz Métro relative à l'introduction d'un «seuil minimal acceptable de 2 %» applicable à tous les marchés, elle considère que les informations demandées à la sous-question 9.3 lui seront nécessaires.

¹ (Pièce A-0102).

Tenant compte des commentaires formulées à l'égard de la charge de travail que cette sous-question nécessite, la Régie permet à Gaz Métro de déposer sa réponse à la sous-question 9.3 au même moment que les autres réponses aux demandes de renseignements qui porteront sur sa nouvelle preuve sur le sujet B, soit au plus tard **le 10 août 2017 à 12h**, conformément au calendrier établi dans notre lettre du 26 avril 2017².

Veillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.

² (pièce A-0119)